



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/213
S/18786
7 avril 1987

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 24, 42, 73, 131 et 140 de
la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATS
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 7 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 29 janvier 1987 (A/42/113-S/18646), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les derniers actes d'agression armée perpétrés par les forces vietnamiennes postées au Kampuchea, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande :

1. Depuis le mois de janvier, plusieurs centaines de soldats vietnamiens venant du Kampuchea ont pénétré en territoire thaïlandais et ont pris position sur les collines 408, 382 et 500 dans le district de Nam Yuen, province d'Ubon Ratchathani. A partir de ces collines situées à deux kilomètres à l'intérieur du territoire thaïlandais, les troupes vietnamiennes ont lancé des opérations militaires, et notamment posé des mines dans un large secteur du territoire thaïlandais, causant de lourdes pertes humaines et matérielles aux autorités thaïlandaises et aux civils de la région.

* A/42/50 (et corr.1).

2. Entre le 25 et le 30 mars 1987, le Viet Nam a consolidé ses positions en envoyant des renforts appuyés par l'artillerie lourde. A la suite d'un affrontement le 25 mars 1987, les corps de 19 Vietnamiens ont été trouvés sur le sol thaïlandais.

3. Entre janvier et mars 1987, les forces vietnamiennes ont, à plus de 350 reprises, violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande, par des actes qui ont coûté la vie et causé des dommages matériels à d'innocents civils thaïlandais.

Cet acte d'agression vietnamien porte gravement atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Thaïlande et apporte un démenti aux assurances vietnamiennes de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

Le Gouvernement royal thaïlandais condamne vigoureusement cet acte délibérément hostile à la Thaïlande commis sans provocation par les forces vietnamiennes, réaffirme son droit légitime de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale ainsi que la vie et les biens de civils thaïlandais innocents, par tous les moyens, l'entière responsabilité de cet état de choses devant revenir au Gouvernement vietnamien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24, 42, 73, 131 et 140 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI
